

GRETA PORTES NORMANDES - Antenne de FLERS

Règlement d'admission et accès à la formation DE AES - Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social

Textes de référence :

La formation d'Accompagnant Éducatif et Social a été instituée par le décret n° 2021-1133 du 30 août 2021 instituant le Diplôme d'État d'AES, et un arrêté du 30 août 2021 fixant les modalités de la formation.

Le règlement d'admission de l'établissement de formation précise les modalités des épreuves ainsi que la durée de validité de la sélection.

Article 1 – Accès à la formation

» Typologie des personnes pouvant accéder à la formation

Peuvent être candidats à l'accès à la formation :

- les candidats en Formation Initiale (voie directe « poursuite de scolarité »)
- les candidats au titre de la Formation Continue, les personnes déjà engagées dans la vie active ou qui s'y engagent (art L6111-1 du code du travail), les salariés ayant un emploi dans le secteur du médico-social (formation en alternance) ainsi que les personnes en reconversion ou les demandeurs d'emploi.

Ainsi que :

- les personnes ayant acquis des Domaines de Compétences (DC) du DE AES par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et qui souhaitent acquérir les DC manquants par la voie de la formation
- les personnes titulaires du Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique (AMP) ou d'un Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale (DE AVS), du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Aide à Domicile (CAFAD) ou de la Mention Complémentaire Aide à Domicile (MCAD)

Article 2 – Inscription

» Dossier d'inscription

Toute demande d'inscription à la formation DEAES doit se faire en téléchargeant le dossier de candidature sur le site internet du GRETA de Flers <https://greta.ac-normandie.fr/gpn-deaes-flers/>

Il devra donc nous être renvoyé dûment complété et signé **dans les délais impartis** par voie postale.

Les dates fixant les délais d'inscription sont indiquées dans le paragraphe « **calendrier d'admission** » - **Page 3**.

Les informations transmises par le candidat lors de son inscription font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées dans notre fichier (dans le respect des règles fixées par le Règlement Général de Protection des Données - RGPD) :

- pour les candidats rentrant en formation pendant 6 ans
- pour les candidats non admis, les données personnelles sont détruites

Le **Greta Portes Normandes** accuse réception du dossier complet par mail : **tout dossier incomplet sera rejeté**.

Après vérification de la complétude du dossier d'inscription, une convocation sera adressée au candidat pour participer à un entretien de positionnement ou à un entretien d'admission.

cf Annexe 1- candidats admis de droit

» Nombre de places /Financement

Le GRETA de Flers a une capacité d'accueil de **42 places** dont :

- **15 places financées par la Région Normandie – Liste 1**

Selon votre situation, vous pourrez percevoir des allocations chômage (ARE, ASS), l'Allocation Adulte Handicapé, le RSA, ...

La Région peut attribuer soit :

- ➡ une rémunération au titre de stagiaire de la formation professionnelle selon des critères définis par la Région Normandie
- ➡ des bourses d'études régionales (selon certains critères). Il faut pour cela faire une simulation sur le site du CROUS Normandie et une demande à la suite de votre admission en formation. <http://www.crous-normandie.fr/bourses/montant-et-bareme/>

- **27 places pour les salariés ou autres financements – Liste 2**

Important : pour les salariés, l'entrée en formation est validée par la commission de sélection et à l'accord de financement de la formation DE AES.

Les délais nécessaires à la constitution du dossier de financement nécessitent que celui-ci soit constitué avant même les résultats et dans le respect des obligations imposées par chaque financeur. Afin de faciliter la demande de financement, des entretiens se déroulent de façon individualisée toute l'année avec le Conseiller en Formation Continue : **Alexandra HIREL** (alexandra.hirel@ac-normandie.fr).

cf Annexe 2 – FINANCEMENT DE LA FORMATION

» Calendrier d'admission

Date d'ouverture du registre d'inscription	20 février 2024
Réunions d'information collective Journée Portes-Ouvertes	① 05 mars 2024 –14h00 ② 19 mars 2024 - 14h00 ③ 09 avril 2024 - 14h00 ④ 21 mai 2024 - 14h00
Date limite d'inscription	03 juin 2024
Epreuve orale d'admission	27 juin 2024
Commission admission	27 juin 2024
Publication des résultats sur internet	04 juillet 2024
Démarrage de la formation	3 septembre 2024

Article 3 : Épreuves de sélection

L'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social est subordonnée au dépôt du dossier de candidature qui sera étudié en commission de sélection.

Deux typologies de candidats :

Les candidats « admis de droit » sont dispensés de l'épreuve orale d'admission, mais bénéficient d'un entretien de positionnement avec l'établissement de formation. Ces entretiens auront lieu le **mardi 04/06/2024**.

cf Annexe 1- candidats admis de droit

En cas de saturation des places disponibles, l'établissement de formation retiendra en priorité les candidats ayant acquis l'un des titres ou diplômes mentionnés ci-dessus, par ordre d'ancienneté de leur délivrance.

Les autres candidats sont convoqués à une épreuve orale de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale.

L'épreuve orale d'admission a pour objectif :

- de vérifier que le projet de formation du candidat est en cohérence avec l'exercice de la profession vers laquelle il s'engage, ainsi que les aptitudes et l'appétence pour le métier d'AES, compte tenu du contexte de l'intervention et de la nécessité du contact avec les publics pris en charge,
- de repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle,
- de s'assurer des motivations pour la formation et que le candidat a pris connaissance des contenus et des modalités de la formation.

L'épreuve est notée sur 20. Il faut obtenir au moins la note de 10 /20 pour être admis. La note détermine le classement du candidat.

Article 4 – Commission d'admission

A l'issue des épreuves d'admission, le GRETA met en place une commission d'admission chargée d'arrêter la liste des candidats admis à suivre la formation ainsi que la liste des candidats admissibles sur liste d'attente, classés par ordre de priorité.

Article 5 – Communication des résultats

La communication des résultats se fera par voie d'affichage à l'antenne du Greta de Flers et sur le site internet du Greta selon autorisation du candidat.

Le Directeur de l'établissement de formation notifie, par courriel, à chaque candidat la décision de la commission.

Les candidats admis ont un délai de 14 jours pour confirmer leur entrée en formation et demander les allègements et dispenses auxquels ils peuvent prétendre. Au fur et à mesure du désistement sur la liste des admis, les candidats en liste d'attente sont contactés selon l'ordre classement et en fonction de leur parcours.

La liste des candidats « Admis » et la liste des candidats en « Liste d'attente » sera transmise à la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DREETS) dans le mois qui suit l'entrée en formation.

Article 6 – Validité de l'admission

La validité de l'admission est précisée en l'Article 6 de l'Arrêté du 30 août 2021 :

...Les résultats de l'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle cette sélection a été réalisée. Cependant, les candidats en congé de maternité, paternité ou adoption, ou dont la demande de mise en disponibilité a été refusée ou disposant d'un congé de garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans bénéficient de droit d'un report d'admission limité à deux ans.

Un report d'admission pour la même période est accordé de droit en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de refus de l'employeur ou du financeur d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement.

*Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit **confirmer** son intention de reprendre sa formation trois mois avant la date de l'entrée en formation.*

Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis...

Pour les élèves/étudiants en poursuite de scolarité et demandeurs d'emploi, cette demande de report reste sous réserve que la Région valide la prise en charge du parcours sur l'année suivante.

Article 7 – Parcours partiels

» Dispenses de certification

Le candidat bénéficiant d'une dispense sera exempté de la formation et de la certification du bloc concerné (**Annexe 3 – Tableau des passerelles**) mais il devra suivre les autres enseignements et se présenter à la certification correspondante.

Pour un parcours partiel, la **durée de la formation pratique** varie en fonction du nombre de blocs de compétences à valider. Pour un bloc de compétences, la durée de la formation pratique s'élèvera à 168 heures. En parcours partiel, le stagiaire devra effectuer à minima un stage dont la durée varie en fonction du nombre de blocs à acquérir.

Article 8 – Durée et contenu de la formation DE AES

» Enseignements théoriques

La formation théorique et pratique se décompose en cinq domaines de formation (DF) auxquels sont associés cinq blocs de compétences composant le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social.

La répartition du volume de formation théorique par domaine est la suivante :

- **DF1** « Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne » : 112 heures d'enseignements.
- **DF2** « Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité » : 91 heures d'enseignements.
- **DF3** « Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne » : 105 heures d'enseignements.
- **DF4** « Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention » : 147 heures d'enseignements.
- **DF5** « Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne » : 91 heures d'enseignements.

La formation pratique est répartie de façon à permettre la professionnalisation des candidats sur l'ensemble des blocs de compétences.

» Les stages

La formation pratique donne lieu à une évaluation par les sites qualifiants. Elle se déroule selon les modalités suivantes :

- Les sites qualifiants font l'objet d'une procédure de reconnaissance par les établissements de formation.
- Une convention conclue entre le site qualifiant et l'établissement de formation précise les engagements réciproques des signataires tant sur le caractère qualifiant du site que sur les conditions matérielles d'accueil du stagiaire.

Pour un parcours complet, la formation pratique de 840 heures (24 semaines) est répartie sur deux à trois stages maximum couvrant les cinq blocs de compétences.

» Le diplôme

La formation est sanctionnée par le Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social est délivré par le Directeur de la DREETS au nom de l'Etat. C'est un diplôme de niveau III.

En cas de validation partielle au diplôme, l'institut de formation pourra proposer un module de rattrapage à la session suivante du DEAES. Des frais de gestion d'un montant de 27 euros seront demandés au candidat pour le présenter à la certification du ou des blocs non validés lors de la session précédente. Seuls les candidats qui auront bénéficié d'un financement de la Région Normandie pourront bénéficier **une fois** d'un redoublement ou d'une nouvelle présentation à l'examen sans frais supplémentaire.

ANNEXE 1 – CANDIDATS admis de droit en formation :

Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés ci-dessous :

- Diplôme d'Etat d'Assistant Familial
 - Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (version 2016)
 - Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant
 - Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale
 - Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique
 - Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
- Titre professionnel Assistant De Vie Dépendance
 - Titre professionnel Assistant de Vie aux Familles (version 2021)
 - Titre professionnel Assistant De Vie aux Familles spécialité CCS
 - Titre professionnel d'Agent de Service Médico-Social
- Brevet d'études professionnelles Carrières Sanitaires et Sociales
 - Brevet d'aptitude professionnelle Accompagnement Soins et Services à la Personne
 - Brevet d'études professionnelles Agricole option Services aux Personnes
 - Brevet d'aptitude professionnelle d'Assistant animateur Technicien
- Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne
 - Certificat d'aptitude professionnelle Assistant Technique en milieu familial et collectif
 - Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance
 - Certificat d'aptitude professionnelle Accompagnant Educatif Petite enfance
 - Certificat d'aptitude professionnelle Agricole Service en Milieu Rural
 - Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural
 - Mention complémentaire Aide à Domicile
- Les **lauréats** de l'Institut de l'engagement (*service civique*)
 - Les candidats ayant signé un **contrat d'apprentissage** ou de **professionnalisation**
 - Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du **diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social** relevant des dispositions de l'article D.451-88 du code de l'action sociale et des familles
 - Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du **diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social** relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles, du diplôme d'Etat d'Aide Médico Psychologique ou du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale
 - Les candidats **ayant bénéficié d'une formation, dont le cadre est défini dans l'instruction interministérielle n. DGCS/SD4A/DGEFP/2021/72 du 1^{er} avril 2021** relative à l'accompagnement des employeurs pour recruter des demandeurs d'emplois ou des salariés en reconversion professionnelle, en leur apportant les prérequis nécessaires à un exercice dans le secteur du grand âge, dans le cadre de la campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du grand-âge pour exercer ces missions, dont le champ d'application a été étendu au secteur du handicap par la circulaire interministérielle n. DGCS/SD4B/DGOS/DGEFP/2021/245 du 12 décembre 2021 relative à la mise en place d'une campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du soin et de l'accompagnement, dans les secteurs sanitaire, du grand-âge et du handicap.»

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Notice à conserver



Avant d'entrer en institut de formation sanitaire ou sociale en Normandie, vous devez impérativement vous assurer du mode de financement de votre formation et de vos ressources⁽¹⁾ pendant la durée de votre formation.

VOUS ETES	QUI FINANCE VOTRE FORMATION ? ⁽²⁾
En poursuite de scolarité : - Titulaire du baccalauréat depuis moins de 4 ans ou - En études (scolarité sans interruption pendant plus d'une année)	Région
Demandeur d'emploi sans emploi	Région ou OPCO ⁽³⁾ (si éligible)
Salarié en CDD (droit privé ou public) ou Salarié en CDI inférieur ou égal à 24h / semaine	
Salarié en CDI supérieur à 24h / semaine	Employeur ou OPCO
Contrats aidés, Contrat de Sécurisation Professionnelle, service civique	Région
Agent de la fonction publique (Titulaire, stagiaire, contractuel en CDI, en disponibilité, inscrit ou non à Pôle-Emploi)	Employeur ou OPCO
En formation financée par la Région	Vous-même ⁽⁴⁾
Dans une autre situation	Vous-même

(1) Ressources : bourse régionale sur critères sociaux, allocation chômage, maintien de rémunération, ...

(2) Conformément aux règles de financement régionales et sous réserve de modifications

(3) OPCO : Opérateurs de Compétences (Santé, Cohésion Sociale, ANFH, Dispositif de transition professionnelle ...)

(4) Cf paragraphes 2.5 - délai de carence - des règles de financement régionales

Votre statut est considéré la veille de l'entrée en formation.

Pour les formations pluriannuelles, ce statut est révisable tout au long du cursus de formation (justificatifs à transmettre en début d'année).

En cas de non-production des pièces demandées dans les délais impartis, le coût de la formation vous sera facturé.

plus d'infos sur :
parcours-metier.normandie.fr

0 800 05 00 00 



ANNEXE 3 – TABLEAUX DES PASSERELLES - Dispenses de formation et de certification et allègements de formation

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2016)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale	Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique	Diplôme d'Etat d'assistant familial	Diplôme d'Etat d'aide-soignant (ancienne version)	Diplôme d'Etat d'aide-soignant (nouvelle version)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (ancienne version)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (nouvelle version)
<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation		Allègement de formation		Allègement de formation
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Equivalence du bloc de compétence	Allègement de formation	Equivalence du bloc de compétence

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif social (version 2021)	Titre prof assistant de vie aux familles (version 2021)	Titre pro assistant de vie aux familles spécialité CES	Titre pro d'agent de service médico-social	Brevet d'études prof Carrières sanitaires et sociales	Brevet d'aptitude professionnelle accompagnement soins et services à la personne	Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial et collectif	Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance	Certificat d'aptitude professionnelle Accompagnant éducatif petite enfance
<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion</i>	<i>Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion</i>	<i>Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation			
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne	allègement de formation	allègement de formation		Allègement de formation	Allègement de formation			
Bloc 4 : Positionnement tant que travailleur social dans son contexte d'intervention							Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 5 - Travail en équipe pluriprofessionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne	allègement de formation	allègement de formation	allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Allègement de formation	Allègement de formation

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif etsocial (version 2021)	Mention complémentaire aide à domicile	Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien	Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne	Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes	Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural	Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural	Titre professionnel Assistant de vie dépendance
<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale, de la Jeunesse et des sports</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports</i>	<i>Ministère de l'agriculture</i>	<i>Ministère de l'agriculture</i>	<i>Ministère de l'agriculture</i>	<i>IPERIA</i>
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne	Dispense de formation et de certification			Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	Dispense de formation et de certification			Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation		Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention	Dispense de formation et de certification						Allègement de formation
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification			